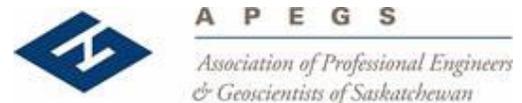




# Examen national de pratique professionnelle (NPPE) Guide des candidat·e·s

*Organismes de réglementation utilisant l'examen NPPE*



## Table des matières

Survol .....	3
Renseignements au sujet de l'examen .....	3
Matériel d'étude suggéré .....	4
Ouvrages de référence .....	4
Matériel d'étude gratuit supplémentaire suggéré .....	5
Site de l'examen blanc NPPE.....	5
Processus d'inscription .....	6
Mesures d'adaptation pour l'examen .....	6
Surveillance à distance/virtuelle et centres d'examen.....	7
Processus de confirmation par courriel pour la surveillance à distance .....	7
Report, annulation, remboursement.....	8
Processus le jour de l'examen – surveillance à distance .....	8
Sécurité et irrégularités pendant l'examen .....	11
Dates d'examen en 2024 .....	13
Dates d'examen en 2025 .....	13
Frais d'examen .....	13
Résultat et pointage lié à l'examen .....	14



## Survol

Le présent Guide des candidat·e·s pour l'examen national de pratique professionnelle (abrégé par la suite par l'acronyme anglais NPPE : National Professional Practice Examination) contient les politiques et les procédures officielles relatives à l'examen NPPE. On invite fortement l'ensemble des candidat·e·s à lire ce document avant d'entamer le processus d'inscription à l'examen. Il incombe aux candidat·e·s de veiller à consulter la version la plus récente du guide.

L'examen NPPE vient valider les connaissances des candidat·e·s dans les divers domaines qui sont précisés dans le plan de l'examen. La réussite de l'examen NPPE constitue l'une des exigences de délivrance du permis d'exercice pour treize organismes de réglementation d'ingénierie et de géoscience au Canada.

Une demande d'agrément auprès de votre organisme de réglementation provincial ou territorial peut être nécessaire avant d'être autorisé à passer l'examen NPPE. Communiquez avec votre organisme de réglementation provincial ou territorial ou visitez son site Web pour en savoir plus sur les exigences d'adhésion.

L'examen est informatisé et donné sur Meazure Learning, le fruit d'une fusion entre Yardstick, un fournisseur canadien d'examens informatisés, et ProctorU, un service de surveillance à distance en ligne. Cinq sessions d'examen sont offertes chaque année.

L'examen comprend 110 questions à choix multiples, dont chacune comporte quatre choix de réponse et une seule bonne réponse. On attribue un pointage de 0 (mauvaise réponse) ou de 1 (bonne réponse) à toutes les questions, sans infliger de pénalité pour les réponses qui ont été devinées. Les candidat·e·s disposent de 2,5 heures pour terminer l'examen. Pour certains organismes de réglementation (p. ex. l'EGBC), l'examen comporte également une dissertation. Dans de tels cas, la durée de l'examen est de 3,5 heures.

## Renseignements au sujet de l'examen

Il est préférable que les candidat·e·s posent leurs questions au sujet de l'examen NPPE à leur organisme de réglementation provincial ou territorial.



## Matériel d'étude suggéré

Le plan de l'examen, qui présente les domaines abordés dans l'examen, peut être consulté sur le site Web de l'examen : [Plan | NPPE](#)

Le plan a pour but d'aider les candidat·e·s à déterminer les informations qu'ils doivent connaître et auxquelles ils feront appel le jour de l'examen afin de démontrer leurs connaissances. Bien que des ressources d'études soient suggérées ci-après, les candidat·e·s peuvent acquérir une maîtrise des sujets couverts par l'examen de la façon qui leur convient le mieux.

## Ouvrages de référence

Vous trouverez ci-après plusieurs ouvrages de référence qui vous aideront à vous préparer à l'examen NPPE. Il vous revient de déterminer quelles ressources vous permettront au mieux de vous préparer à l'examen, sachant que la plupart des candidat·e·s trouvent utile de consulter un ouvrage sur la déontologie et au moins un ouvrage juridique :

*Canadian Professional Engineering and Geoscience: Practice & Ethics*, cinquième ou sixième édition, 2014/2018, rédigé par Gordon C. Andrews, Patricia Shaw, John McPhee

*Practical Law of Architecture, Engineering, and Geoscience*, deuxième ou troisième édition canadienne, 2011/2015, rédigé par Brian M. Samuels et Doug R. Sanders

*Law for Professional Engineers: Canadian and Global Insights*, cinquième édition, 2019, rédigé par Donald L. Marston

*Practical Guide to Ethics and Professional Practice for Engineers and Geoscientists*, première édition, 2022, rédigé par Brian M. Samuels et Doug R. Sanders

Ces ouvrages peuvent être achetés directement auprès de l'éditeur ou auprès de librairies physiques et en ligne.



## Matériel d'étude gratuit supplémentaire suggéré

Voici plusieurs ressources d'études gratuites qui pourraient se révéler utiles pour la préparation à l'examen.

[Le guide du droit d'auteur](#)

[Le Guide des dessins industriels](#)

[Le Guide des brevets](#)

[Le guide des marques de commerce](#)

[Concepts of Professionalism](#) (concepts liés au professionnalisme, en anglais seulement)

[Engineering and Geoscience Professions Act in your jurisdiction](#) (loi sur les professions liées à l'ingénierie et à la géoscience de l'Alberta, en anglais seulement)

[Guideline for Ethical Practice](#) (lignes directrices pour un exercice conforme à la déontologie, en anglais seulement)

[Occupational Health and Safety Act](#) (loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Alberta, en anglais seulement)

Normes d'exercice et lignes directrices publiées par votre organisme de réglementation

[Article de la Banque Royale du Canada intitulé « L'âme du professionnalisme »](#)

## Site de l'examen blanc NPPE

Des examens blancs créés à partir de questions posées à des examens NPPE antérieurs peuvent être achetés à titre facultatif sur le site officiel de l'examen blanc NPPE : [www.nppepractice.com](http://www.nppepractice.com). Le site Web est uniquement disponible en anglais, mais les questions sont proposées en anglais et en français.

Les questions des examens blancs NPPE proposées sur le site Web permettent aux candidats de se préparer à l'examen NPPE en se familiarisant avec le type de questions qui seront posées lors de l'examen NPPE officiel.

Les candidat·e·s qui passent un examen blanc NPPE obtiennent un rapport diagnostic détaillé (en anglais seulement) qui indique leurs forces et faiblesses. Pour chaque question, le rapport précise la bonne et les mauvaises réponses et donne une explication relative au bon choix de réponse.

Les examens blancs sont donnés sur la même plateforme d'examen informatisée que celle de l'examen NPPE officiel. L'interface et les fonctionnalités sont donc les mêmes que lors de l'examen NPPE officiel. Les candidat·e·s peuvent ainsi se familiariser avec l'aspect et les caractéristiques de l'examen NPPE pour réduire l'anxiété liée à l'examen. Les questions qui figurent dans l'examen blanc ont été posées lors d'examens NPPE



antérieurs et visent à donner aux candidat·e·s une idée des différents types de questions qui évalueront leur connaissance des domaines du plan. La difficulté des questions de l'examen blanc n'est pas identique à celle de l'examen NPPE officiel. Par conséquent, la réussite de l'examen blanc NPPE ne garantit pas qu'un·e candidat·e réussira l'examen NPPE officiel.

## Processus d'inscription

L'inscription à l'examen NPPE se fait auprès de l'organisme de réglementation provincial ou territorial de chaque candidat·e. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'inscription dans votre province ou territoire, communiquez avec votre organisme de réglementation.

## Mesures d'adaptation pour l'examen

Des mesures d'adaptation peuvent être prises pour répondre aux besoins particuliers des candidat·e·s qui passent l'examen. Les mesures d'adaptation possibles sont les suivantes :

- durée d'examen prolongée;
- pauses supplémentaires;
- salles d'examen à distractions réduites (pour les centres d'examen uniquement);
- police de caractères de plus grande taille (option offerte à l'ensemble des candidat·e·s dans l'interface de l'examen);
- glucomètre, ou nourriture ou boisson nécessaires à des fins médicales.

Généralement, les candidat·e·s dont l'anglais est la langue seconde ne bénéficient pas de mesures d'adaptation linguistiques, étant donné qu'une maîtrise suffisante de l'anglais est une condition d'obtention du permis d'exercice dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens.

Afin de soumettre une demande de mesures d'adaptation pour l'examen, communiquez avec votre organisme de réglementation provincial ou territorial lors de votre inscription à l'examen. Des documents justificatifs émis au cours des trois dernières années par un spécialiste en soins de santé ou en éducation sont requis. Ils doivent préciser :

- les raisons pour lesquelles des mesures d'adaptation sont nécessaires dans le cadre d'un examen informatisé;



- les mesures d'adaptation particulières qui sont requises (p. ex. une heure supplémentaire en raison d'une déficience visuelle).

Vous devez soumettre la demande de mesures d'adaptation et les documents justificatifs avant la date limite d'inscription. Si la demande n'a pas été reçue avant cette date, votre examen sera reporté à la session suivante.

## **Surveillance à distance/virtuelle et centres d'examen**

Depuis avril 2020, l'examen NPPE, autrefois donné de façon prédominante dans des centres d'examen, est entièrement surveillé à distance. Dans le cadre d'une surveillance à distance, les candidat·e·s passent l'examen NPPE à l'aide d'un ordinateur muni d'une caméra Web et d'une connexion Internet à haut débit, tandis qu'une personne les surveille par l'intermédiaire de leur ordinateur. La surveillance à distance, parfois appelée « surveillance virtuelle » ou « surveillance en ligne », renvoie au processus dans lequel les candidat·e·s passent l'examen chez eux tout en étant surveillés grâce à l'Internet au moyen de dispositifs tels qu'une caméra Web ou le système de son de leur ordinateur. Meazure Learning/ProctorU est l'entreprise de surveillance en ligne à laquelle on fait appel pour l'examen. On en fera mention dans le courriel de confirmation qui explique comment vous inscrire à une date et une heure d'examen.

À l'avenir, la surveillance à distance constituera le principal moyen de passation de l'examen, tandis que l'usage de centres d'examen sera réservé à des cas de figure exceptionnels.

## **Processus de confirmation par courriel pour la surveillance à distance**

Si vous passez votre examen à distance, vous recevrez un courriel de Meazure Learning indiquant comment vous inscrire à une date et une heure d'examen (en fonction des disponibilités). Il est important de vérifier votre dossier de courrier indésirable pour vous assurer que le message ne s'y trouve pas. Si, au minimum trois semaines avant la date de l'examen, vous n'avez pas reçu de courriel contenant les informations de confirmation, communiquez immédiatement avec Meazure Learning à l'adresse [testingsupport@meazurelearning.com](mailto:testingsupport@meazurelearning.com) et demandez qu'on vous envoie à nouveau le courriel vous autorisant à passer l'examen.

Il est très important de sélectionner votre fuseau horaire avec soin, car le fait de vous inscrire dans le mauvais fuseau horaire peut vous faire rater votre heure d'examen (les



heures sont affichées selon un [format horaire de 24 heures](#)). Par ailleurs, si le lieu où vous passez l'examen venait à changer au dernier moment, vous devez en informer Meazure Learning avant le jour de votre examen et modifier le fuseau horaire si nécessaire. Si vous vous inscrivez dans un mauvais fuseau horaire et que vous manquez votre examen, vous devrez payer pour vous réinscrire.

## **Report, annulation, remboursement**

Les candidats qui annulent leur inscription à l'examen ou reportent ce dernier avant la date limite peuvent bénéficier d'un remboursement ou d'un report de leur examen à une session ultérieure. Une fois passée la date limite d'inscription à l'examen, les frais d'inscription ne peuvent plus être remboursés. En cas d'urgence médicale, de maladie, de décès de famille, de comparution devant un tribunal ou d'affectation militaire, et ce jusqu'à la date limite d'inscription à l'examen (indiquée dans le courriel de confirmation de Meazure Learning), les candidat·e·s peuvent demander le report de leur examen. Un formulaire de report peut être demandé à l'organisme de réglementation provincial ou territorial. Des documents justificatifs appropriés, tels qu'un billet du médecin, doivent être fournis.

## **Processus le jour de l'examen – surveillance à distance**

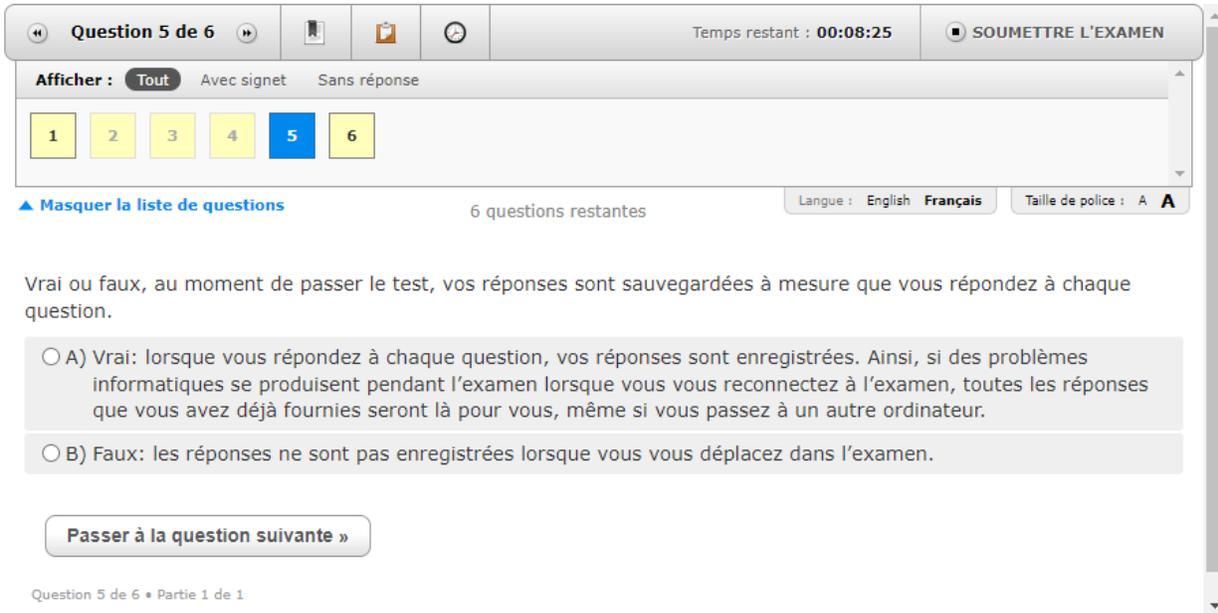
Vous recevrez un courriel de confirmation d'inscription de Meazure Learning expliquant le processus de surveillance à distance, ainsi que les étapes à suivre le jour de l'examen. Il est important d'effectuer toutes les vérifications informatiques suggérées et de vous assurer que toutes les exigences informatiques sont respectées, y compris la présence d'une caméra Web (toute caméra autre qu'une caméra Web, comme celle d'un téléphone portable, est interdite) et l'accès à une connexion Internet à haut débit stable. Le programme de surveillance à distance qui doit être installé sur l'ordinateur ne peut pas être téléchargé avant le jour de l'examen. Il n'y a donc aucun moyen de vérifier qu'il fonctionnera correctement avant le jour de l'examen. Vous pourriez trouver utile de visionner la courte vidéo informative (en anglais seulement) se trouvant sur la page FAQ de Meazure Learning à l'adresse suivante : <https://www.meazurelearning.com/products/meazure-exam-platform/online-proctoring-faq>. Il est préférable de passer l'examen chez vous, car vous avez davantage de contrôle sur la sécurité et les privilèges administratifs du réseau Internet de votre domicile et de votre ordinateur personnel. Il n'est pas permis d'utiliser un ordinateur de travail ni le réseau de votre lieu de travail (notamment en raison des pare-feu et des restrictions liées à l'installation du logiciel nécessaire pour passer l'examen), et vous devez donc utiliser un appareil et un réseau personnels. Si vous choisissez d'utiliser un ordinateur de travail et le réseau de votre lieu de travail et que votre appareil n'est pas en mesure de



télécharger le programme d'examen, vous pourriez devoir payer des frais supplémentaires afin de programmer une nouvelle date d'examen.

Il est également très important de noter que vous aurez un délai de 15 minutes pour vous connecter au programme d'examen, faute de quoi votre examen sera annulé. La connexion au surveillant virtuel peut prendre jusqu'à 30 minutes une fois que vous aurez ouvert votre session. Cliquez sur le lien une fois seulement. **Si la connexion ne se fait pas immédiatement, veuillez ne pas fermer et rouvrir votre session ni quitter le navigateur**, car ces actions seront perçues par le surveillant virtuel comme une annulation de la session d'examen. Pour vous représenter le processus, imaginez-vous monter à bord d'un avion, vous asseoir et attendre que l'avion décolle. Tout comme vous ne descendriez pas d'un avion à ce moment, ne sortez pas du programme d'examen et attendez simplement que le surveillant se connecte. Ne vous inquiétez surtout pas si, en raison du délai de connexion, l'examen doit commencer après l'heure prévue. Tant que vous aurez maintenu la connexion, vous ne serez aucunement pénalisé-e en ce qui concerne la durée de l'examen. Si des problèmes techniques surviennent lorsque vous essayez de vous connecter à votre examen ou pendant votre examen, communiquez immédiatement avec l'équipe de Measure Learning. Les coordonnées se trouveront dans votre courriel de confirmation d'inscription. Pour obtenir immédiatement une réponse, il est préférable d'appeler. Pour votre bien-être personnel, vous avez droit à une pause facultative (p. ex. pause toilette) pendant la durée de l'examen, sachant que le chronomètre ne sera pas arrêté. Le surveillant à distance consignera cette pause. Si vous avez besoin de plusieurs pauses en raison d'un problème médical, veuillez en informer votre organisme de réglementation lors de votre inscription à l'examen afin que cela fasse l'objet d'une mesure d'adaptation. Si des problèmes techniques hors de votre contrôle vous empêchent de passer l'examen, une autre date peut vous être proposée, en fonction des disponibilités. Cette option ne peut toutefois être employée qu'en dernier ressort, si on a épuisé toutes les autres mesures appropriées.

L'interface de Measure Learning pour l'examen NPPE se veut hautement intuitive et comprend des outils d'aide aux candidats qui passent l'examen (p. ex. attribution de signets aux questions, inscriptions de notes sur les questions, possibilité d'augmenter ou de diminuer la taille de la police de caractères). Plusieurs semaines avant l'examen NPPE, les candidat·e·s inscrit·e·s auront gratuitement accès à l'interface afin de se familiariser avec celui-ci. Une capture d'écran de l'interface de l'examen NPPE figure ci-après.



Question 5 de 6 Temps restant : 00:08:25 SOUMETTRE L'EXAMEN

Afficher : Tout Avec signet Sans réponse

1 2 3 4 5 6

Masquer la liste de questions 6 questions restantes Langue : English Français Taille de police : A A

Vrai ou faux, au moment de passer le test, vos réponses sont sauvegardées à mesure que vous répondez à chaque question.

A) Vrai: lorsque vous répondez à chaque question, vos réponses sont enregistrées. Ainsi, si des problèmes informatiques se produisent pendant l'examen lorsque vous vous reconnectez à l'examen, toutes les réponses que vous avez déjà fournies seront là pour vous, même si vous passez à un autre ordinateur.

B) Faux: les réponses ne sont pas enregistrées lorsque vous vous déplacez dans l'examen.

Passer à la question suivante »

Question 5 de 6 • Partie 1 de 1

Une fois l'examen NPPE terminé, on demandera aux candidat·e·s de remplir un court sondage afin de recueillir leurs commentaires quant à leur expérience liée à l'examen.

**Il incombe aux candidat·e·s de lire l'ensemble des documents de préparation portant sur l'examen NPPE afin d'être prêt·e·s à passer leur épreuve.** Toutes les informations dont les candidat·e·s doivent prendre connaissance pour comprendre ce qui les attend le jour de l'épreuve et s'y préparer sont disponibles sur le site Web de l'examen NPPE ([www.nppexam.ca](http://www.nppexam.ca)) et dans le Guide des candidat·e·s. Ces informations abordent, entre autres, les points suivants : format de l'examen et temps alloué pour l'épreuve, dates limites d'inscription, processus de réservation d'une place à l'examen, exigences techniques et configuration requise pour passer l'examen, procédures de sécurité et annonce des résultats. Les candidat·e·s qui ne se préparent pas adéquatement à passer l'examen NPPE et qui éprouvent des problèmes le jour de l'épreuve ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle réservation ni reporter leur examen à une prochaine session, et leurs résultats, quels qu'ils soient, seront considérés comme valides. Par conséquent, il est de la plus haute importance que l'ensemble des candidat·e·s à l'examen NPPE passent le temps nécessaire à s'informer quant aux modalités de l'examen et à se préparer pour l'épreuve.

Étant donné que l'examen NPPE est une épreuve informatisée comportant des exigences précises en matière de configuration matérielle et logicielle, de connexion Internet et de salle d'examen, des problèmes peuvent survenir au cours de l'épreuve. Tous les problèmes qui se présentent le jour de l'examen, quels qu'ils soient, doivent être signalés et résolus le jour même. Par exemple, si un·e candidat·e éprouve des problèmes d'interruption de connexion le jour de l'examen, juge que ces interruptions ont nui à son rendement et, par conséquent, estime devoir bénéficier de temps supplémentaire pour terminer l'épreuve, la personne doit faire part de cette préoccupation au surveillant qui supervise sa séance d'examen. De cette façon, il est possible de résoudre les problèmes pendant le passage de l'examen (p. ex. en accordant du temps supplémentaire à la personne affectée) ou peu de temps après la fin de la séance d'examen du·de la candidat·e concerné·e, le même jour (p. ex. au cas où un problème technique exigerait qu'un·e candidat·e reporte l'épreuve à un autre jour ou à une autre heure pendant la session d'examen NPPE). Une fois l'épreuve terminée, les candidat·e·s disposent d'un nombre d'options limitées pour résoudre un problème survenu durant l'examen. Par conséquent, seuls les problèmes appartenant aux catégories qui suivent pourront être signalés et faire l'objet d'une enquête par le personnel responsable de l'examen NPPE : 1) triche ou autre problème lié à la sécurité de l'examen; 2) situations d'urgence survenues durant l'épreuve et n'ayant pas pu être signalées pendant la semaine de session d'examen (p. ex. urgence médicale survenue le jour de l'examen); 3) toute autre situation exceptionnelle qui peut avoir nui au rendement d'un·e candidat·e lors de l'épreuve et que cette personne n'était pas en mesure de communiquer le jour même. Veuillez noter que dans ce dernier cas de figure, la personne concernée devra expliquer pourquoi elle n'était pas en mesure de signaler le problème le jour de l'examen.

## **Sécurité et irrégularités pendant l'examen**

Les situations suivantes peuvent mener à l'invalidation ou l'annulation des résultats d'un examen, même si vous n'êtes pas responsable de la situation en question :

- annulation ou interruption imprévue de l'examen ou écart par rapport à la procédure d'examen requise, en raison d'une intempérie ou d'une autre cause externe;
- accès préalable possible au contenu de l'examen par un ou plusieurs candidats;
- autres perturbations ou compromissions du processus normal d'examen.



S'il est déterminé qu'une mesure corrective est nécessaire dans l'une de ces situations, vous pourriez avoir la possibilité de repasser l'examen sans frais supplémentaires ou de recevoir un remboursement complet ou partiel des frais d'inscription, à condition que vous ne soyez pas à l'origine de l'incident qui a nécessité une action corrective et que vous n'ayez aucune responsabilité dans celui-ci. Ces recours sont les seuls dont vous disposez dans l'éventualité où de telles perturbations ou compromissions surviendraient pendant un examen. Si vous décidez de repasser l'examen, vous devez le refaire au complet pour que les résultats soient considérés comme valides. S'il s'avère que vous êtes à l'origine de l'incident qui a nécessité une mesure corrective ou que vous avez une responsabilité dans celui-ci, la situation pourrait être considérée comme une irrégularité et tous les recours disponibles décrits ailleurs dans le présent guide peuvent être exercés.

Tout comportement irrégulier en lien avec l'examen NPPE, dont la fraude, la tromperie, la malhonnêteté ou un comportement non professionnel, est strictement interdit. Un comportement irrégulier comprend, entre autres, ce qui suit : passer l'examen avec une aide externe; ne pas suivre les instructions du surveillant; se faire passer pour une autre personne ou permettre une telle imposture (examen fait par un substitut); être en possession d'articles interdits; communiquer pendant l'examen avec d'autres candidat·e·s ou tout tiers par téléphone cellulaire, ordinateur, Internet ou tout autre moyen; déranger les autres candidat·e·s; causer des préoccupations relatives à la sécurité; posséder, reproduire ou divulguer des questions ou réponses non publiques de l'examen ou tout autre renseignement lié au contenu de l'examen avant, pendant ou après ce dernier. La preuve d'une irrégularité pendant l'examen peut être fondée sur votre performance à l'examen, le rapport d'un administrateur ou d'un tiers, ou tout autre renseignement. Le surveillant d'examen est autorisé à prendre des mesures appropriées pour mener une enquête, interrompre ou corriger tout comportement irrégulier observé ou soupçonné, y compris votre exclusion de la salle d'examen et la confiscation de tout dispositif ou matériel interdit. Vous devez coopérer pleinement à toute enquête sur une irrégularité présumée. Le programme de l'examen NPPE se réserve le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en cas d'irrégularités liées à l'examen, y compris l'annulation des résultats et la poursuite de recours administratifs, civils ou criminels. Si vous êtes impliqué·e dans une irrégularité liée à l'examen, les conséquences suivantes peuvent s'ensuivre : invalidation des résultats, avis envoyé à votre organisme de réglementation provincial ou territorial, perte des frais d'inscription et restrictions lors de futurs examens. Certaines infractions peuvent entraîner des conséquences supplémentaires, qui seront décidées à la discrétion de votre organisme de réglementation.

Une analyse aux fins de détection de la collusion est effectuée après chaque examen afin de déterminer par des méthodes statistiques les paires de candidats qui pourraient



avoir copié leurs réponses. L'annonce des résultats d'examen des candidat·e·s soupçonnés de collusion sera différée le temps d'une enquête.

Les candidat·e·s et les membres professionnels ont l'obligation de signaler tout problème relatif à la sécurité de l'examen dont ils sont au fait, que le problème soit survenu avant, pendant ou après l'examen. Les incidents peuvent être signalés de manière anonyme à l'adresse suivante : [nppe@apega.ca](mailto:nppe@apega.ca).

Avant de passer l'examen NPPE, l'ensemble des candidat·e·s doivent lire et signer par voie électronique une déclaration qui précise les attentes et les règles associées à l'examen NPPE.

### Dates d'examen en 2024

Dates de l'examen	Date limite d'inscription
Du 22 au 24 janvier 2024	1 décembre 2023
Du 8 au 10 avril 2024	16 février 2024
Du 3 au 5 juin 2024	26 avril 2024
Du 9 au 11 septembre 2024	12 juillet 2024
Du 18 au 20 novembre 2024	4 octobre 2024

### Dates d'examen en 2025

Dates de l'examen	Date limite d'inscription
Du 20 au 22 janvier 2025	6 décembre 2024
Du 7 au 9 avril 2025	14 février 2025
Du 2 au 4 juin 2025	25 avril 2025
Du 8 au 10 septembre 2025	11 juillet 2025
Du 17 au 19 novembre 2025	3 octobre 2025

### Frais d'examen

Chaque organisme de réglementation participant demande des frais d'inscription à l'examen. Communiquez avec votre organisme de réglementation ou visitez son site Web pour connaître les frais d'inscription à l'examen NPPE dans votre province ou votre territoire.

## Résultat et pointage lié à l'examen

L'examen NPPE est conforme à l'ensemble des critères associés aux tests à enjeu important et défendables par les mesures psychométriques, telles que définies dans la norme américaine « Standards for Educational and Psychological Testing » (normes de pratique en matière d'examen psychologique et pédagogique)<sup>1</sup>.

L'examen NPPE est un examen critériel. Par conséquent, seule la mention « Réussite » ou « Échec » vous sera communiquée. Si vous réussissez l'examen, vous ne recevrez aucune information détaillée sur le pointage. La réussite ou l'échec à l'examen repose sur le nombre de bonnes réponses obtenues (1 point par bonne réponse) pour les questions notées de l'examen. Aucune pénalité ne vient sanctionner les mauvaises réponses. La note de passage de l'examen NPPE est une note pondérée de 65, qui a été déterminée à l'aide de l'une des meilleures méthodes d'établissement de normes (la méthode Angoff modifiée), où des experts en la matière et des membres de comité bénévoles de tout le Canada participent à l'établissement de la norme minimale (c.-à-d. le niveau minimal de connaissances) à laquelle les candidat·e·s doivent satisfaire pour réussir l'examen. Ce pointage de 65 NE correspond PAS à une note en pourcentage de 65 (c.-à-d. qui est obtenue en répondant correctement à 65 % des questions), en raison de la méthode statistique de nivellement que nous employons pour garantir que les variations dans la difficulté de l'examen entre les sessions sont prises en compte afin d'assurer l'équité entre tou·te·s les candidat·e·s qui passent l'examen. Par conséquent, il est impossible de calculer la note pondérée en se fiant aux notes en pourcentage du rapport de maîtrise de l'examen NPPE. Les candidat·e·s doivent se présenter à l'examen NPPE prêts à démontrer leurs connaissances dans tous les domaines du plan. ETS, l'une des organisations d'évaluation les plus importantes et réputées au monde, a publié un rapport (en anglais seulement) qui explique avec plus de détail en quoi consiste le nivellement des résultats d'examen. Le rapport se trouve à l'adresse suivante : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/j.2333-8504.2010.tb02236.x>

Chaque examen NPPE est noté sans qu'un pourcentage prédéterminé de candidat·e·s doive réussir ou échouer. Tous les examens sont notés de la même façon. Les candidat·e·s qui passent l'examen la première fois et ceux qui le passent à nouveau sont notés de la même façon.

Tous les examens comprennent un nombre limité de questions expérimentales, qui ne sont pas notées et n'ont aucune incidence sur le résultat des candidat·e·s. L'inclusion

---

<sup>1</sup> American Educational Research Association, American Psychological Association et National Council on Measurement in Education. (2014). Standards for educational and psychological testing. Washington, DC : American Educational Research Association.



dans un examen de questions expérimentales qui ne sont pas notées est une pratique commune dans le cadre des tests à enjeu important. Cette approche permet d'évaluer les questions expérimentales avant de les utiliser potentiellement dans un examen ultérieur. Ces questions sont insérées dans l'examen et ne peuvent pas être identifiées en tant que questions expérimentales.

Les résultats de l'examen sont disponibles environ 2 à 3 semaines après l'administration de l'examen. Ils ne sont pas communiqués par téléphone ni par courriel. Les candidat·e·s qui ont échoué à l'examen recevront un rapport de maîtrise des connaissances (en anglais seulement) qui résume les domaines où les candidat·e·s ont bien réussi, et ceux où ils n'ont pas bien réussi et qu'ils devraient étudier davantage. Un exemple de rapport de maîtrise de connaissances figure ci-après (en anglais).

## NPPE INDIVIDUAL MASTERY REPORT

Regulator: EGBC  
For: Jane Doe  
ID: 111111

NPPE administration date: Week of June 6, 2022  
Result: Fail

To assist you in studying for your next writing of the National Professional Practice Examination (NPPE), please find below an individual mastery report. This report provides a summary of how you performed in each of the blueprint areas of the NPPE. This report is intended to assist you in identifying the weak areas in which you need to focus your study to improve in the future. It is not possible to calculate your overall score on the exam using this report, please rely on the information below to guide your study for your next attempt of the exam.

It is suggested that in preparing for the next examination you focus most on the blueprint areas listed in the mastery report that you did not master and those that you borderline mastered. For example, if the report below shows that you did not master the blueprint area 'III. Professional Practice' the topic areas covered within this blueprint area should be studied in depth before attempting the examination again because you selected the correct answer for less than 55% of the questions in this area. If the report shows that you borderline mastered the area "II. Ethics" this means that you came close to mastering the material but did not answer enough questions correctly to have fully mastered this area. You will be required to retake the entire NPPE (all blueprint areas) and pass the exam in a future attempt.

Some study techniques that can be effective in preparing for the next examination administration:

- Reading the chapters in the textbook resources and making notes regarding what you learned, writing in your own words about the material covered
- Discussing with mentors and peers what the textbook resource content means in practical terms to a professional
- Completing the chapter questions, discussion topics, and assignments at the end of each chapter of the textbook resources will ensure that you have understood the material
- Although the NPPE is not a test of English language competence a minimal level of English language competence (e.g., approximately a grade 10 reading level) is required to read and comprehend the questions composing the NPPE. Improving your English language reading and comprehension skills may help improve performance on the examination

### Mastery report:

Blueprint area	Percentage correct	Your performance*
I. Professionalism	50	Not Mastered
II. Ethics	75	Mastered
III. Professional Practice	59	Borderline Mastered
IV. Law for Professional Practice	56	Borderline Mastered
V. Professional Law	50	Not Mastered
VI. Regulation of Members & Discipline Processes	50	Not Mastered

\*Mastered = 70% or more of questions in a blueprint area were answered correctly; Borderline mastered = 55-69% of questions in a blueprint area were answered correctly; Not Mastered = Less than 55% of the questions in a blueprint area were answered correctly.



Les candidat·e·s qui échouent à l'examen NPPE n'ont pas répondu correctement à suffisamment de questions pour démontrer qu'ils possèdent les connaissances, les compétences et les capacités minimales dans les domaines du plan couverts par l'examen. Il est impossible de déterminer, au moyen d'un calcul inversé, le pointage nivelé obtenu à l'examen NPPE en se fiant au rapport de maîtrise. Les candidat·e·s devraient investir leur temps et leur énergie à étudier les domaines du plan où, selon le rapport de maîtrise, ils ont connu le plus de difficultés. Les candidat·e·s n'ont pas à « maîtriser » chaque domaine du plan; ils devraient surtout revoir les domaines accompagnés de la mention « Non maîtrisé » ou « À peine maîtrisé » en vue d'une prochaine tentative de passage de l'examen NPPE.

Vous trouverez ci-après un exemple de rapport de maîtrise associé à un échec évident (en anglais). Un tel rapport indique à la personne qui l'a reçu tous les domaines du plan sur lesquels elle doit se concentrer en vue d'une nouvelle tentative de passage de l'examen. Ici, il s'agira surtout d'étudier les domaines I, II et IV, qui témoignent d'une très mauvaise connaissance des concepts.

**Mastery report:**

Blueprint area	Percentage correct	Your performance*
I. Professionalism	50	Not Mastered
II. Ethics	42	Not Mastered
III. Professional Practice	66	Borderline Mastered
IV. Law for Professional Practice	42	Not Mastered
V. Professional Law	56	Borderline Mastered
VI. Regulation of Members & Discipline Processes	56	Borderline Mastered

\*Mastered = 70% or more of questions in a blueprint area were answered correctly; Borderline mastered = 55-69% of questions in a blueprint area were answered correctly; Not Mastered = Less than 55% of the questions in a blueprint area were answered correctly.

Vous trouverez ci-après un exemple de rapport de maîtrise associé à un échec, mais où la personne était près de réussir. Le rapport témoigne d'une bonne connaissance des domaines I, III, IV et V, mais de connaissances insuffisantes dans les domaines II et VI. Le fait de se concentrer sur les domaines II et VI du plan, où très peu de connaissances des concepts ont été démontrées, peut aider la personne à se préparer pour une nouvelle tentative de passage de l'examen.



**Mastery report:**

<b>Blueprint area</b>	<b>Percentage correct</b>	<b>Your performance*</b>
I. Professionalism	88	Not Mastered
II. Ethics	68	Not Mastered
III. Professional Practice	72	Borderline Mastered
IV. Law for Professional Practice	73	Not Mastered
V. Professional Law	89	Borderline Mastered
VI. Regulation of Members & Discipline Processes	22	Borderline Mastered

\*Mastered = 70% or more of questions in a blueprint area were answered correctly; Borderline mastered = 55-69% of questions in a blueprint area were answered correctly; Not Mastered = Less than 55% of the questions in a blueprint area were answered correctly.

Les politiques sur le nombre de tentatives maximal pour réussir l'examen NPPE peuvent varier d'un organisme de réglementation à l'autre. Dans la plupart des provinces et territoires, on autorise un maximum de quatre tentatives. Il est recommandé de vous informer auprès de votre organisme de réglementation pour connaître le nombre de tentatives de passage de l'examen NPPE auxquelles vous avez droit.